

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



Criel-sur-Mer



LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Criel-sur-Mer : inondation, submersion marine, cavités souterraines, falaises, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Criel-sur-Mer. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Alain TROUESSIN*

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de Criel-sur-Mer au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).*



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

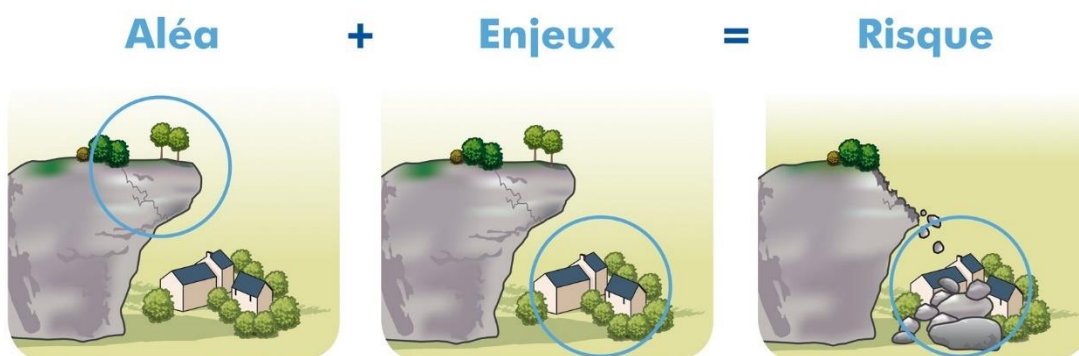
• **naturel** :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique** :

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de Criel-sur-Mer est soumise à 6 risques : inondation, submersion marine, cavités souterraines, effondrement de falaise, nucléaire et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

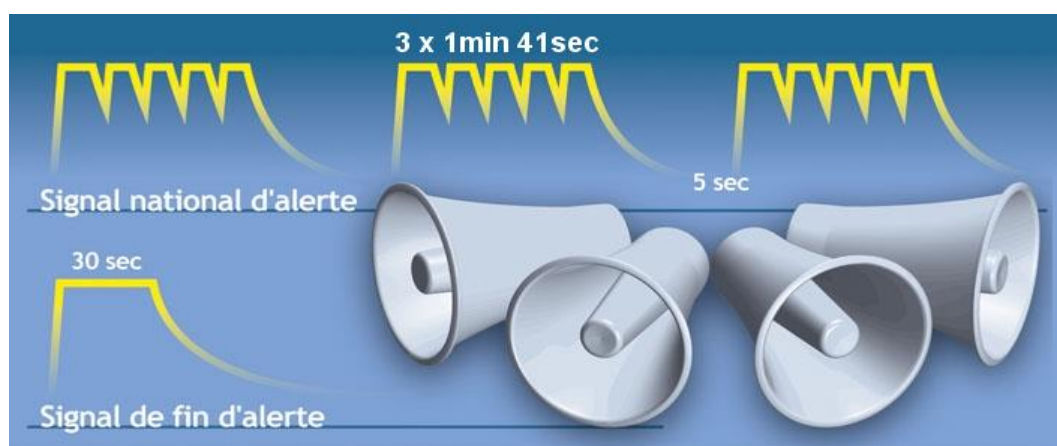
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.2 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Criel-sur-Mer a mis à jour son PCS en 2021.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



Montez à pied
dans les
étages



**Écoutez la
radio
100.2 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À Criel-sur-Mer

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement et de coulée boueuse provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations ou à des phénomènes de crue de l'Yères, après des pluies très abondantes. Les forts coefficients de marée peuvent avoir un effet aggravant en cas de crue de rivière.

- Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe** naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
23/11/1987	25/01/1988	Inondations et coulées de boue
22/01/1988	07/04/1988	Inondations et coulées de boue
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
17/02/1995	28/07/1995	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/07/2001	06/08/2001	Inondations et coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte et la Communauté de communes des Villes sœurs réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) Inondations a été prescrit le 23 mai 2001 et approuvé le 5 août 2016. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Les **submersions marines** sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote).

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-

vous

Fermez
portes,
fenêtres et
ventilations

Coupez le
gaz et
l'électricité

Montez à
pied dans les
étages

**Écoutez la
radio
100.2 FM**

Libérez les
lignes pour
les secours

N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À Criel-sur-Mer

- Un risque potentiel de submersion marine existe sur la commune de CRIEL-SUR-MER. Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté Interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

MESURES DE PRÉVENTION

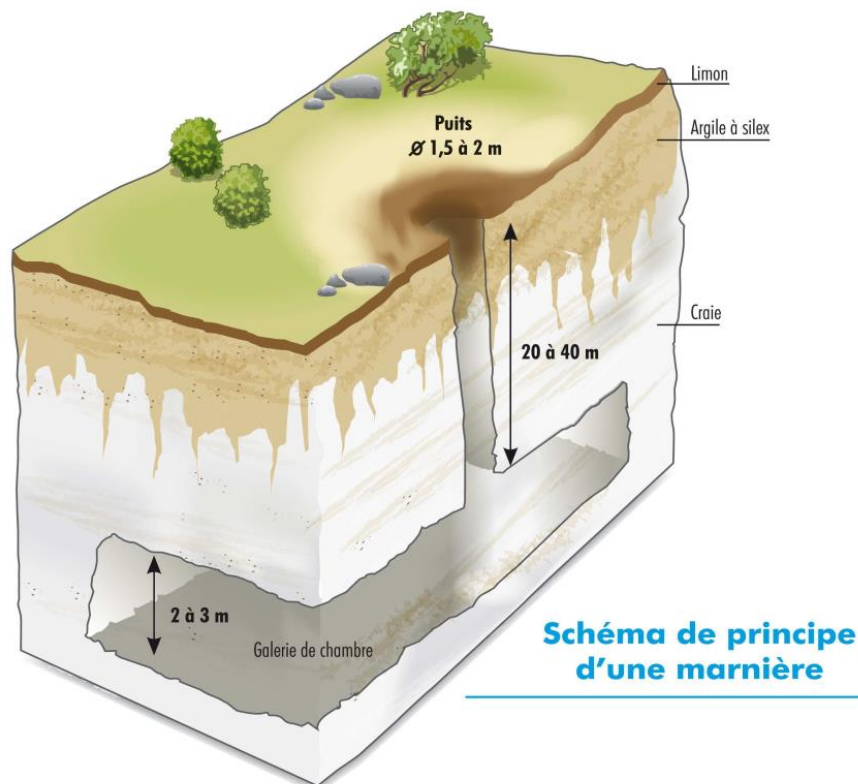
- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) par submersion marine a été approuvé le 5 août 2016. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées à ce risque.
- Des ouvrages de protection contre la mer ont été installés pour faire barrage aux entrées d'eaux maritimes à marée haute (enrochement, recharge de galets, réfection des épis, etc.).
- Le syndicat mixte du littoral (SML), coordonne (avec le département de la Seine-Maritime, les communautés de communes et les syndicats de bassins versants (SBV) concernés) la réalisation d'études et de travaux en matière de prévention des submersions marines (enrochement, recharge de galets, réfection des épis, etc.).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée



Éloignez-vous de la
zone instable

SITUATION DU RISQUE A Criel-sur-Mer

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en 1996 par un bureau d'étude.
- Un nouveau recensement a eu lieu en novembre 2008 lors de la réalisation du plan local d'urbanisme (PLU).

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés. Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque de « cavités souterraines ».
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un
point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À Criel-sur-Mer

- Sur la commune de CRIEL-SUR-MER, le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral. Les risques sont localisés en pied de falaise. Les mouvements de terrain peuvent se manifester par des écroulements de masses rocheuses, des chutes à l'aplomb de la falaise.
 - La commune de Criel-sur-Mer a connu de très violentes tempêtes littorales en novembre 1977, novembre 1984, janvier 1988 et février 1990. Ces tempêtes ont occasionné des dommages considérables aux ouvrages de défense littorale, aux routes, parkings, cabines et maisons.
 - Les effondrements peuvent être dus à la présence d'une craie très altérée en haute de la falaise et des sous-cavages et autres cavités existant au pied de la falaise.
-

MESURES DE PRÉVENTION

- Des travaux conséquents de confortement ont été entrepris sur la falaise. D'autres travaux ont été réalisés pour protéger l'érosion.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque lié à l'érosion de la falaise.
- Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Criel-sur-Mer, approuvé le 5 août 2016, est un PPR multirisques qui prend en compte la gestion de l'aléa érosion du trait de côte.
- Une étude a été menée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), sur commande de la DDTM, en 2017 et 2018. Celle-ci vise à connaître la tendance de l'évolution du trait de côte sur le littoral et estimer les enjeux susceptibles d'être impactés par ce recul pour prise en compte dans la gestion des territoires par les collectivités.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



**Écoutez la
radio
100.2 FM**



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour
les secours



Prendre de
l'iode **sur
ordre du
préfet**



Préparez-
vous à une
éventuelle
évacuation

SITUATION DU RISQUE À Criel-sur-Mer

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de **PENLY** situé à proximité de la commune de Criel-sur-Mer (dans le rayon des **20km**) justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

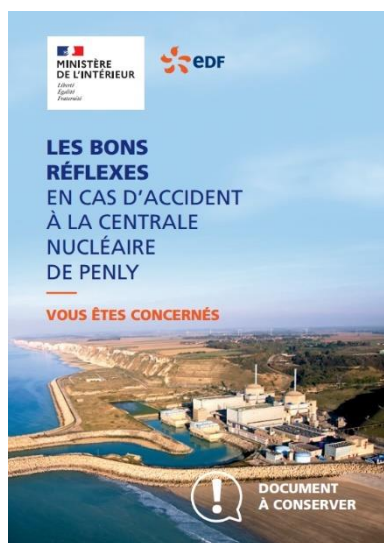
Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **Des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire ;

- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI du CNPE de PENLY a été révisé et approuvé le 12 février 2019.



- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et sera distribuée aux habitants des communes soumises au risque nucléaire en 2021.

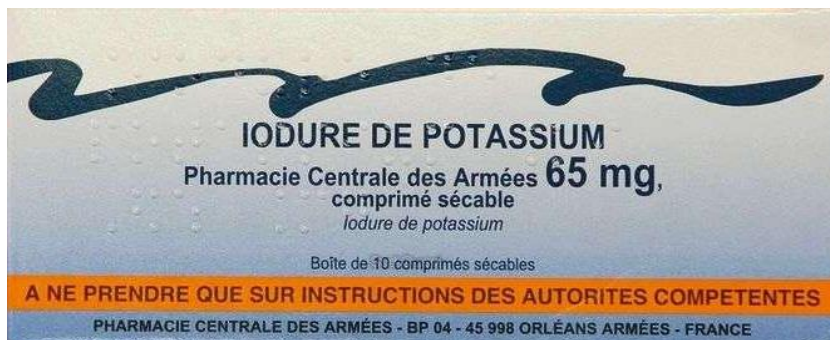
Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

- **La commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ;
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de mise à l'abri en milieu scolaire ;
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le CNPE de PENLY est muni de **sirènes d'alerte**.

- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



Des **campagnes de distribution de comprimés d'iode stable**, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, **ont régulièrement lieu**. Des boîtes de **comprimés d'iode sont fournies gratuitement** à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires de PALUEL et de PENLY. **Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode** (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres.

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

**Vous entendez
le signal d'alerte de la sirène,
vous recevez une alerte
sur votre téléphone**

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

1

**Je me mets
rapidement à l'abri
dans un bâtiment**



2

**Je me tiens
informé(e)**



3

**Je ne vais pas
chercher mes enfants
à l'école**



4

**Je limite mes
communications
téléphoniques**



5

**Je prends de l'iode
dès que j'en reçois
l'instruction**



6

**Je me prépare à une
éventuelle évacuation**





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.2 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À Criel-sur-Mer

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 16, n° 222 et n° 925.
- **Le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune du CRIEL-SUR-MER de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

MESURES DE PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Criel-sur-Mer
Seine-Maritime
Normandie


inondation rapide


submersion marine


cavités souterraines


zone exposée aux glissements de terrain


unité nucléaire


transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
France Bleu 100.2 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie :

le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs

> sur internet :

www.georisques.gouv.fr

Code de l’environnement – Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.2 FM**

FRANCE INTER : **88.9 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de Criel-sur-Mer	02.35.50.51.20	www.criel-sur-mer.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Criel-sur-Mer



- Légende**
- Zone inondable
 - Axe de ruissellement
 - Indices de cavités souterraines
 - Falaises
 - TMD route
 - TMD maritime

PP1 NUCLEAIRE



1 km

0